



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service environnement

**ARRÊTÉ**  
**n° 2019-DDT-SE-375 du 18 OCT. 2019**  
**constatant la fin de l'état d'alerte et levant les mesures de restriction des usages de l'eau**  
**dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 20 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral cadre n° 2019-DDT-SE-227 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 définissant des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne.
- VU l'arrêté n° 2019-DDT-SE-255 du 23 juillet 2019 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 de la Ministre chargée de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU le bulletin de suivi de l'étiage en Île-de-France des 7 octobre 2019 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau pour la rivière Yvette et de ses affluents permet de lever toutes les mesures de restriction des usages de l'eau,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - LEVÉE DE L'ÉTAT D'ALERTE**

Le niveau pour la rivière Yvette et ses affluents est durablement supérieur au seuil d'alerte tel que défini par l'arrêté cadre préfectoral n° 2019-DDT-SE-227 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **Article 2 - ABROGATION**

L'arrêté n° 2019-DDT-SE-255 du 23 juillet 2019 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents est abrogé.

### **Article 3 - PUBLICATION-AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sur le site internet des Services de l'Etat en Essonne.

Il sera adressé aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

### **Article 4 - EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice de l'Agence française pour la biodiversité, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet, par délégation,  
le directeur départemental des territoires*



*Philippe Rogier*

**ANNEXE**

à l'arrêté n° 2019-DDT-SE- 375 du 18 Octobre 2019  
constatant la fin de l'état d'alerte et levant les mesures de restriction des usages de l'eau  
dans le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents

**LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES**

BALLAINVILLIERS (*)
BOULLAY-LES-TROUX (*)
BURES-SUR-YVETTE (*)
CHAMPLAN (*)
CHILLY-MAZARIN (*)
EPINAY-SUR-ORGE (*)
GIF-SUR-YVETTE (*)
GOMETZ-LA-VILLE (*)
GOMETZ-LE-CHATEL (*)
LA VILLE-DU-BOIS (*)
LES MOLIERES (*)
LES ULIS (*)
LONGJUMEAU (*)
MORANGIS (*)
NOZAY (*)
ORSAY (*)
PALaiseAU (*)
SAINT-AUBIN (*)
SAULX-LES-CHARTREUX (*)
SAVIGNY-SUR-ORGE (*)
VILLEBON-SUR-YVETTE (*)
VILLEJUST (*)
VILLIERS-LE-BACLE (*)

(\*) communes dont le réseau public de distribution d'eau se trouve dans la zone alimentée par la Seine.

